

Le nouveau pôle Religions au sein de la direction de la prospective du ministère des affaires étrangères et européennes.

Ce pôle, directement rattaché au ministre en titre, a été créé en juin 2009 par Bernard Kouchner dans le but de prendre en compte les évolutions du facteur religieux dans le monde. Le Livre Blanc sur la défense et la Sécurité nationale de 2008 préconisait déjà cette prise en compte comme élément important de l'actuelle mondialisation. Bernard Kouchner lui-même au cours de ses nombreuses interventions sur divers théâtres conflictuels mondiaux constate qu'une dimension religieuse est souvent présente dans ces conflits, l'ignorer c'est s'exposer à ne pas comprendre. Ce qui ne signifie aucunement que les conflits contemporains trouvent une origine ou une explication seulement dans le domaine religieux.

Ce pôle a été confié à Joseph Maïla qui est depuis devenu également le Directeur de la Prospective [Direction qui englobe le pôle religions]. Les moyens sont faibles, le pôle est une toute petite structure, Joseph Maïla n' a que deux collaborateurs, mais le travail réalisé à ce jour est déjà remarquable et remarqué au sein du Ministère.

Joseph Maïla, d'origine libanaise, universitaire, spécialiste du Moyen-Orient, de l'islam, de la sociologie des conflits, a été recteur de l'Institut Catholique de Paris, puis directeur du Centre de recherche sur la paix et de l'Institut de Formation à la Médiation et à la Négociation [IFOMENE au sein de l'ICP].

1- Le pôle religions remplit trois missions principales .

- a - la première est une fonction d'observation et d'analyse des mouvements de fonds, des grandes orientations prises par les différents courants religieux dans le monde. Bien entendu, cette analyse du religieux par une instance de la République laïque ne s'intéresse pas à la religion en soi et pour elle même, mais pour son impact sur la vie internationale. De nombreuses situations conflictuelles dans le monde ont une facette religieuse que nos diplomates doivent connaître, de nombreux débats actuels au sein des instances internationales ont trait au religieux. Au sein de l'UNESCO, une conférence comme Durban II qui s'est tenue à Genève en 2009 a abordé les difficiles

questions de l'universalité des Droits de l'Homme, du blasphème lié à la religion, etc. Le pôle religions étudie toutes les évolutions, tensions, qui traversent toutes les religions, et pas seulement l'islam comme certains pourraient le laisser croire : sont particulièrement observés, l'essor fulgurant des églises évangéliques dans le monde, l'évolution des églises orthodoxes notamment en Russie où nationalisme et religion s'affichent de plus en plus (la culture religieuse est devenue obligatoire à l'école dans 16 des 26 provinces russes), la plus grande visibilité du bouddhisme dans son rôle de résistance en Thaïlande et en Birmanie, etc. Observer, analyser pour comprendre et en informer les directions géographiques du ministère pour prise de décisions.

- b- La deuxième mission consiste à répondre aux demandes précises des différentes directions géographiques (européenne, Union Européenne, Afrique et Océan Indien, Afrique du Nord et Moyen-Orient, Amériques et Caraïbes, Asie et Océanie). Pour agir, prendre de bonnes décisions dans leur propre secteur, elles ont besoin de diverses informations sectorielles. Le pôle religions fournit les données religieuses demandées sur tel dossier de tel ou tel pays. Il s'agit donc d'une fonction d'appui à finalité opérationnelle. Le besoin peut être urgent en cas de situation de crise dans le pays concerné, mais cela peut être un suivi de dossier sur un temps long.
- c- Enfin, une dernière mission, plus lourde et plus durable, consiste à former les futurs diplomates à ces questions religieuses. Nous retrouvons là un déficit bien connu depuis des années. En effet, issu du même système d'éducation français, il n'y pas de raison, hélas, que nos jeunes diplomates ne soient pas autant ignorants des faits religieux que nos jeunes enseignants. C'est bien face à cette « inculture laïque des jeunes » que répond le fameux rapport Debray en 2002, rapport qui préconisait déjà de passer « d'une laïcité d'ignorance à une laïcité d'intelligence ». Devant la commission des Affaires étrangères du Sénat, Joseph Maïla rappelle sans détour cette nécessité pour la France : « la conception française de la laïcité a trop éloigné les agents diplomatiques de la connaissance du fait religieux, à la différence de diplomates issus de pays aux traditions différentes, comme les États-Unis, le Canada ou la Suisse, par exemple. Ceux-ci ont, en effet, une connaissance plus fine du fait religieux, et sont donc mieux armés pour faire avancer la résolution de certains conflits.. ».

2- Méthodes de travail et exemples d'études.

- a- Comment une petite équipe de seulement trois personnes peut-elle répondre à tous ces besoins ? Il est donc indispensable de prendre appui sur des réseaux et compétences diverses. La communauté des chercheurs dans le domaine des religions en lien avec les différents espaces géopolitiques est mise à contribution. Pour étudier tel aspect d'une évolution religieuse, des chercheurs seront entendus, car eux seuls ont une connaissance scientifique du terrain, par voyages, lectures de sources de première main ou enquêtes sur le terrain avec des échantillons significatifs . En France même, un institut comme l'*IESR*, est sollicité pour organiser des colloques, des séminaires d'étude sur des points précis demandés par le pôle. C'est ainsi qu'en mai 2010, un colloque a été organisé en partenariat avec l'*Institut Européen en Sciences des Religions* et le *CERI* de Sciences Po Paris sur le thème « Religions, laïcité , et démocratie ¹ ». Le personnel du pôle participe, autant que faire se peut, à différents colloques dans le monde sur ces questions du religieux. C'est le cas par exemple des travaux de l'*Alliance des civilisations* ² organisée par l'ONU sur le dialogue des civilisations, où bien entendu, les religions ont une place de choix ³. Lorsque le besoin s'en fait sentir, et si la chose est possible, nos 195 représentations françaises à l'étranger sont sollicitées par questionnaire ⁴. On le comprendra aisément, ces enquêtes internes ne peuvent être que confidentielles, on ne saurait actuellement les retrouver sur le site internet du Ministère, affaire *Wikileaks* oblige. Néanmoins, les chercheurs qui ne perdent jamais espoir, peuvent rêver d'un temps où le personnel du pôle serait plus étoffé et donc disponible pour établir quelques enquêtes revues et corrigées pour être publiables pour la recherche.
- b- La politique étrangère de la France se doit également de connaître l'image de la France dans le monde sous l'angle de la religion. C'est donc une mission dévolue au pôle religions que d'enquêter sur la perception de notre pays lorsque nous légiférons sur des sujets touchant le religieux, et en réponse, de trouver le bon argumentaire pour nos diplomates sollicités à l'étranger sur ces questions. D'une manière générale, la laïcité française n'est pas bien comprise dans un certain nombre de pays. Ainsi, la loi de 2004 sur les signes religieux dans les écoles publiques : « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit » a suscité de nombreuses réactions hostiles notamment en pays dits musulmans. Cette loi de laïcité a été souvent perçue comme une loi contre le foulard islamique et donc dirigée contre

l'islam. Actuellement l'interdiction du voile intégral dite loi burqa, soulève de par le monde de nombreuses réactions anti-françaises. Sur ce sujet délicat, comme sur d'autres, Il faut affuter argumentaire pour que nos diplomates interrogés puissent répondre avec efficacité.

Dans son entretien avec la commission du Sénat, Joseph Maïla déclare : « j'ai relevé (au cours de voyages et d'entretiens) que l'argument fondé sur la sécurité était plus facilement reçu, dans les pays du Golfe, que ceux évoquant à la dignité et l'égalité de la femme ». Nos argumentations doivent s'inscrire à l'intérieur du modèle d'intégration voulu par la France et absolument pas être bâtis avec des éléments religieux.

Des critiques à l'égard de la « politique religieuse » française peuvent aussi émaner de pays amis et alliés. C'est régulièrement le cas du rapport annuel de l'administration américaine⁵ sur les libertés religieuses dans le monde qui épingle la France (loi de 2004, ou attitude à l'égard de l'Église de Scientologie..). La laïcité française n'est pas chose facile à faire comprendre à l'extérieur.

- c- Le pôle religions devient donc un pôle d'expertise, un pôle extraordinaire de documentations et d'analyses quant à l'état présent et à venir du religieux dans le monde, mais hélas pour nous, seulement à usage interne du ministère et à finalité opérationnelle de notre diplomatie. Nous ne pouvons donc que nous en féliciter d'une part, mais par ailleurs le regretter. De ces études, nous ne pouvons en avoir que de faibles échos, glanés ici et là dans des interviews concernant le pôle religions et mises en ligne sur internet. Qu'en ressort-il ?

Contrairement à ce que pourrait laisser croire la célèbre thèse de Marcel Gauchet valable pour une partie des pays européens et notamment pour la France, le monde ne vit pas la sécularisation, n'est pas entré dans un processus de « désenchantement », mais bien au contraire, c'est « bien à un ré-enchantement du monde auquel nous assistons aujourd'hui⁶ ».

Avec la mondialisation et les déplacements transnationaux importants de personnes, nous « allons vers un monde pluriel, les communautés deviennent mobiles et transnationales. Les sociétés deviennent plus sensibles à la diversité culturelle. Cela ne veut pas dire qu'il faille adopter le modèle communautariste. C'est une distinction à laquelle je tiens infiniment.⁷ »

Toutes les enquêtes des chercheurs soulignent une montée des fondamentalismes religieux dans le monde, et pas seulement musulman comme peut le laisser croire une certaine presse. Comment le pôle religions explique t-il cette tendance? « De façon générale, le fondamentalisme procède d'un besoin de se protéger d'une modernité envahissante autant que d'une conception de la religion comme ressource de spiritualité dans des périodes d'instabilité et d'incertitude comme celles qu'induit aujourd'hui par exemple la mondialisation. Dans ce contexte, revenir à des fondamentaux c'est retrouver des repères. Les religions sont des pourvoyeuses de sens. Et l'on cherche à se ressourcer dans leur caractère transcendantal. L'homme est un être de croyance. De ce point de vue, le religieux n'est pas qu'une construction qui relève de l'esprit, c'est une donnée d'anthropologie fondamentale. Être un homme, appartenir au genre humain, c'est être mû par une quête de sens. Mais il y a un hiatus entre ce besoin de croire et une forme radicalisée de la contestation politique qui emprunte au religieux son langage. Dans ce dernier cas, il s'agit bien de la mise en place des logiques politiques qui visent à mobiliser une société, que ce soit en temps de guerre ou de paix, autour de valeurs qui peuvent faire sens et qui créent de la solidarité... Le religieux y est alors un marqueur identitaire et une ressource que des acteurs politiques peuvent mobiliser. De la même manière que l'on fait appel à des sentiments nationaux, à la défense du territoire, on peut faire appel aussi à la défense de la religion⁸ ». En effet, que de fois n'entendons-nous pas ce leitmotiv d'une religion qui se sent attaquée pour justifier une riposte armée voire une haine de l'autre .

Ce sont bien souvent des perceptions de l'autre qui sont instrumentalisées auprès des populations que l'on peut qualifier d'analphabètes : au sens fort dans de nombreux pays du monde (85% par exemple chez les femmes afghanes), mais également dans nos pays, au sens d'un analphabétisme religieux. Le monde musulman est encore confondu avec le monde arabe, alors que les grands pays musulmans se trouvent en Asie (Indonésie, Pakistan, Inde), l'occident est toujours le symbole du christianisme, alors que le Brésil, le Mexique, les Philippines sont actuellement les principaux pays catholiques du monde. L'Asie de ce point de vue est en mouvement, il faut être attentif à l'extraordinaire poussée des évangéliques en Corée et en Chine par exemple pour comprendre le fossé entre la géographie mentale actuelle du religieux et la réalité cartographique mouvante.

Ces analyses religieuses sont bien entendu à utiliser comme l'un des facteurs parmi d'autres dans les diverses crises régionales. Lorsque par exemple, le député Patrick Lobaune lance

l'interrogation suivante « Pour ce qui est du **Yémen**, au-delà de la question du zaydisme et du chaéisme, le problème n'est-il pas surtout la faiblesse du pouvoir central ? », Joseph Maïla répond: « En effet, la question du Yémen se pose essentiellement en termes politiques. La rébellion houthiste repose sur le zaydisme. Si cette école a des attaches avec le chiisme, sa pratique et ses dogmes l'ancrent dans le sunnisme. Les houthistes ont eu la haute main sur l'administration du pays pendant des années. L'unité du Yémen est très difficile à réaliser entre les différents groupes, entre le Nord et le Sud. Ce pays proche des champs pétrolifères saoudiens, connaît une évolution catastrophique. Les plus pessimistes disent qu'il est voie de « somalisation » et il abrite des groupes importants comme ceux d'Al-Qaïda. Mais, je le répète, le problème est fondamentalement politique ».

3- Le pôle religions du ministère des affaires étrangères et européennes n'est pas la seule instance républicaine à investir dans le champ du religieux. Deux autres instances sont présentes depuis longtemps, le Conseiller aux Affaires Religieuses et le Bureau des Cultes.

- a- Ces deux instances, d'une manière générale, sont issues, après la séparation des Églises¹⁰ et de l'État, d'une nécessité de dialoguer avec ces religions toujours présentes. A ceux qui pourraient croire que la laïcité de l'État c'est l'ignorance du religieux, rappelons **quelques caractéristiques de la loi du 9 décembre 1905**. Cette dernière définit le régime juridique relationnel entre l'État et les cultes (cultes jamais définis par la loi d'ailleurs), selon les deux grands principes de liberté de conscience (en premier) et de séparation.

Si la République assure (art.1) la liberté de conscience¹¹, cela implique qu'elle doive la mettre en œuvre, organiser la liberté individuelle de conscience, la liberté religieuse, la liberté d'exercice du culte « sous les seules restrictions...dans l'intérêt de l'ordre public ».

Si la République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte » (art.2), ce faisant, **elle ne les méconnaît pas**. « La séparation n'a pas voulu et ne pouvait pas être une ignorance. Ignorer les Églises eût été une attitude dangereuse pour l'État¹² ».

« Pour les pères fondateurs de la loi de 1905, puis de celle de 1907 sur les cultes, la laïcité n'est pas le refoulement des religions ou de leurs manifestations de l'espace public vers la

sphère privée. C'est le refus de l'accaparement de l'État et de la société par les religions, et inversement, de la mainmise de l'État sur celles-ci. C'est, selon Jean Jaurès, la fin de l'infaillibilité d'Église ou d'État¹³ ».

- b- C'est ainsi que s'est posée la question des relations avec le Saint Siège, relations interrompues entre 1904 et 1921. En effet la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican est antérieure à la loi de séparation, elle résulte de tensions relatives à l'interdiction d'enseigner faites aux congrégations. Après la guerre, cette situation n'étant plus tenable, la France finit par se réconcilier avec le Saint Siège . Le pape Benoît XV accepte de canoniser Jeanne d'Arc le 16 mai 1920, occasion d'une première rencontre avec le ministre français des affaires étrangères, prélude au rétablissement officiel des relations entre les deux États en mai 1921. C'est dans ce contexte de reprise en considération des réalités religieuses par l'État français qu'est créé, dès 1920, le poste de **Conseiller pour les Affaires Religieuses [le CAR]** au ministère des affaires étrangères.

Le poste d'abord occupé jusqu'en 1992 par d'imminents juristes l'est actuellement par des diplomates de carrière. Longtemps « cantonné » aux seules relations avec le Saint Siège, avec les chrétiens d'Orient [traditionnellement sous la protection française], la fonction s'est diversifiée. Le CAR représente la France dans les organismes internationaux, est chargé des contacts avec les diverses autorités religieuses dans le monde, de l'accueil des personnalités religieuses en France (visite du pape à Lourdes, visite du Dalaï-lama, d'un patriarche du Moyen-Orient etc.). Dernièrement, il a joué un rôle central dans l'accord conclu entre la France et le Vatican sur les diplômes universitaires.

« Le CAR a des fonctions de représentations auprès des autorités religieuses ainsi que de contact et de suivi avec elles, qu'il continue d'ailleurs d'exercer au sein du pôle religions¹⁴ ».

La nouveauté avec le pôle religion est cette fonction de prospective qui n'existait pas, et demain, cette fonction de formation des diplomates.

- c- Enfin, la troisième instance républicaine dévolue au lien avec les religions, sur le territoire national, est **le Bureau Central des Cultes** au sein du ministère de l'Intérieur¹⁵, plus précisément à la sous-direction des libertés publiques.

Sous le régime concordataire, du 18 germinal an X [8 avril 1802] à 1905, une **Direction générale des cultes**, avec 7 bureaux, gérait le personnel et toutes les questions relatives aux 4 cultes reconnus : catholique, luthérien, réformé et israélite. Cette Direction survécut quelques années à 1905, le temps de liquider diverses questions de traitements, de pensions et d'attribution de biens ecclésiastiques. Par décret du 17 août 1911, elle fut remplacée par un simple bureau, le BCC, mais, événement imprévu en 1905, on dû lui adjoindre à partir de 1918, un autre bureau pour les 3 départements du Haut, Bas Rhin et de Moselle qui continuaient à fonctionner sous régime concordataire (à peine modifié par la législation allemande entre 1870 et 1918¹⁶). Le ministre de l'Intérieur est chargé des cultes, mais n'a plus le titre de ministre des cultes.

Pourquoi, alors que la séparation est engagée, créer un tel Bureau Central des Cultes ? Il restait un certains nombre de domaines où le pouvoir civil de l'État conservait des prérogatives: la police administrative des cultes (sonneries de cloches, processions..), la charge de faire respecter la laïcité (possibilité d'annuler par exemple une délibération de collectivité territoriale ayant attribué indument une subvention directe à un culte), encore quelques prérogatives régaliennes lors de la nomination des évêques (déclaration de non opposition du gouvernement à la désignation de tel évêque par exemple), et enfin, ne pas oublier que la loi de 1905 n'affecte pas la loi du 1er juillet 1901 relative au régime des congrégations religieuses. Le ministre de l'Intérieur est toujours le tuteur légal de ces congrégations qui doivent obtenir son accord par exemple pour toute transaction patrimoniale.

Le BCC ne s'occupe pas du domaine scolaire, sauf si cela concerne les sectes qui sont bien entendu de son ressort¹⁷. Le Bureau a par exemple fortement contribué à la mise en place du CFCM [Conseil Français du Culte Musulman] dans les années 2000, car l'islam en France ne faisait pas partie en 1905 des cultes reconnus.

La mission du BCC est donc de permettre le libre exercice des cultes, en veillant au respect des droits et devoirs de chacun, « ses tâches se répartissent en trois catégories : la tutelle administrative, le conseil juridique et ce qu'il convient d'appeler la « veille », qui consiste à s'assurer que le principe de laïcité est dûment appliqué¹⁸ ». Là aussi, une petite structure mais essentielle à l'administration laïque française.

Ainsi donc, dans la République française laïque, trois instances ministérielles, deux au ministère des affaires étrangères et une au ministère de l'Intérieur, s'occupent des questions religieuses. Chacune a son son champ d'action particulier nous l'avons vu, mais il est bien évident que des passerelles existent entre ces administrations, des échanges de renseignements sont indispensables à leur bon fonctionnement. La République française, dans le cadre strict de la laïcité, garantit la liberté de cultes, veille au respect des droits et devoirs de chacun, cherche à expliquer à l'étranger la singularité de sa situation et des décisions qu'elle est amenée à prendre, tout comme elle tente désormais de comprendre d'autres comportements religieux dans le monde afin d'ajuster au mieux sa politique extérieure.

Christian BERNARD

1Cf http://www.ceri-sciences-po.org/reunion_affiche.php?id=81

2A l'initiative de l'Espagne et de la Turquie, sous couvert de l'ONU, depuis 2004, ce dialogue inter civilisations a le mérite de poser une réflexion sur cette « montée » du religieux, sans pour autant alimenter la thèse du conflit entre civilisations, entre occident et islam par exemple.

3Le pôle ne participe pas, bien entendu, laïcité oblige, au dialogue des religions en soi, qui relève de la théologie et donc des religieux, mais prend connaissance du sujet pour mieux appréhender les questions globales.

4Comme le font toutes les autres directions auprès des États de leur secteur.

5*International Religious Freedom Report*

6Entretien avec Joseph Maïla avec la Revue « The Paris Globalist », février 2010.

7Cf <http://www.lesinfluences.fr/Joseph-Maila.html>

8Entretien avec Joseph Maïla avec la Revue « The Paris Globalist », février 2010.

⁹Commission des affaires étrangères de l'Assemblée, mercredi 13 janvier 2010, audition de M. Joseph Maïla.

¹⁰Par Église, il faut entendre « religion », par exemple le culte juif.

¹¹ complétant ainsi les droits de 89

¹²J.RIVERO, *Les libertés publiques*, T.II, Puf, 2003, p. 160.

¹³ Cf « la loi de séparation de 1905, rapport public 2004 du Conseil d'État : jurisprudence et avis de 2003. Un siècle de laïcité », in Études et documents du Conseil d'État, La Documentation française, 2004. pp. 258.

¹⁴Focus « pôle religions » sur le site du ministère des affaires étrangères et européennes.

¹⁵Devenu en 2011 ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration.

¹⁶Ce dernier est maintenant décentralisé en Alsace.

¹⁷Cf à ce propos l'entretien de M. Leschi et de la Commission parlementaire « sectes et enfance ». <http://www.sectes-infos.net/Leschi.htm>

¹⁸Article BCC dans Wikipedia.